

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (autres que les coquilles Saint-Jacques) sur le secteur de Concarneau / Les Glénan

« BIVALVES CONCARNEAU / LES GLENAN A »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet, sont apportées à la délibération n° 2013-063 « BIVALVES ET AUTRES COQUILLAGES CC COTIER 2013 A » du 11 juin 2013.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « BIVALVES ET AUTRES COQUILLAGES CC COTIER 2013 A » définit le périmètre du gisement et encadre les conditions de délivrance de la licence de pêche des bivalves (autres que les coquilles Saint-Jacques) sur le secteur de Concarneau / Les Glénan.

Les modifications proposées ont été examinées et débattues et ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne le 05 juillet 2019.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- . la précision des espèces entrant dans le périmètre d'encadrement par la licence de pêche ;
- . la modification du titre et de l'intitulé de la délibération ;
- . le renvoi des dispositions relatives à l'organisation de la campagne de pêche et aux mesures techniques à la délibération B.

L'encadrement de la pêche des bivalves sur le secteur de Concarneau / Les Glénan fait l'objet d'une réglementation ancienne et pour partie obsolète. Les délibérations A et B du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne seront refondues selon les présentations les plus récentes (périmètres et conditions d'attribution de la licence dans la délibération A ; organisation de la campagne de pêche et modalités d'encadrement de la pêcherie dans la délibération B).

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Précision des espèces entrant dans le périmètre de la licence

Modification de l'article 1 précisant les espèces concernées par la licence de pêche. La pêche de tous les bivalves (excepté les coquilles Saint-Jacques) est soumise à la détention de la licence de pêche dans le secteur de Concarneau / Les Glénan.

2) Suppression des articles relatifs à l'organisation de la campagne de pêche ou aux mesures techniques

Les articles 6 (points de débarquement), 7 (déclaration des captures) et 8 (normes techniques des dragues) sont supprimés et renvoyés (sans modification de fond) à la délibération B.

L'article 10 (dispositions particulières) est supprimé, la mise en réserve des licences de pêche étant encadrée par une délibération spécifique du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Bretagne (délibération n°2018-080 du 16 novembre 2018).

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne **du 27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES - CONCARNEAU / LES GLENAN - A** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES - CONCARNEAU / LES GLENAN - A** » ».